REGLEMENT INTER DEPARTEMENTAL – COURSES MOTO UFOLEP 2019

Modifié le 05/10/2018

Art. 1 Engagement à une course :

1.1- En ligne sur le site : https://inscriptions.ufolep.org
Ouverture pour toutes les courses 2 mois avant jour pour jour, à partir de 21H00.
Créer un profil par pilote avec une adresse mail personnelle, suivre la procédure du site. Mettre la licence 2018/2019 entière, avec photo et le CASM.
Tarif : **15 €** par pilote plus la location du transpondeur ; **6 €** pour les 6/12 ans (plus frais inscription en ligne pour tous :1 €);
Ce règlement devra être signé par tous les pilotes (coupon individuel ci-dessous) et remis à la 1ère course. De même un chèque de caution de **150 €** devra être donné à l'organisateur le jour de votre première participation à une course. Chèque **à l'ordre de l'UFOLEP et avec noté à son dos vos nom, prénom, catégorie, club et n° de course.** Celui-ci sera encaissé en cas d'absence non justifiée.
Toute absence prévue devra être signalée 8 jours avant et accompagnée d'un justificatif valable (contrôlé).

1.2- Par courrier : uniquement pour la Nocturne de Vern.
Dossier à envoyer au club organisateur 21 jours minimum avant l'épreuve sous enveloppe avec adresse du pilote au dos.
(cachet de la poste faisant foi), toute demande envoyée hors délai sera refusée :
- un chèque d'engagement de 18 € et de 6 € pour les éducatifs (démonstrations 6/12 ans)
à l'ordre du club organisateur encaissé en cas d'absence non justifiée. Prévoir autant de chèques que de pilote engagé par famille.
- un chèque de location de transpondeurs par pilote (pour les clubs qui l'ont signalé, coût inconnu à ce jour)
- une enveloppe timbrée à l'adresse du pilote (1 seule enveloppe par famille si même adresse).
- une demande d'engagement individuel 2018 (cf. feuille).

1.3- Attribution des numéros de dossards
Possibilité de demander le même numéro que l'an passé en vous connectant sur
http://www.espace-competition.com/v2/index.php?module=inscription&action=preinscription&competition=1376
Tout pilote voulant participer au championnat conservera le même numéro sur toutes les courses de la saison.

Rappel des catégories :

- initiation	6 ans révolus et 12 ans maxi, manches de 8mn	
- 90 cm 2 T	12/13 ans, manches de 12mn + 1 tour	fond de plaque blanc et numéros noirs
- 125 2T	13/17 ans, manches de 15mn + 1 tour	fond de plaque noir et numéros blancs
- 125/250 4T	14/15 ans, manches de 15mn + 1 tour	fond de plaque noir et numéros blancs
- 250/450 4T	16/17 ans, manches de 15mn + 1 tour	fond de plaque blanc et numéros noirs
- vétérans	40 ans révolus, manches de 15mn + 1 tour	fond de plaque et numéros suivant cylindrée
- open	âge suivant la cylindrée, manches de 12mn + 1 tour	fond de plaque et numéros suivant cylindrée.

Taille des numéros à respecter :

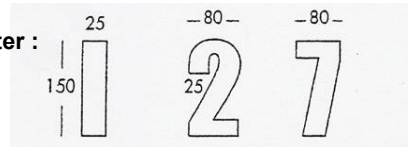

Art. 2 Pointage des pilotes :

Le pilote doit se présenter **lui-même** au pointage avant chaque course avec :
- sa licence avec **photo**
- son CASM ou permis moto grosse cylindrée
- son passeport moto 2018/2019.

Le pilote encourt une amende de 25 € pour tout document administratif non conforme et l'exclusion.
Démonstration Ecole de conduite : Les éducatifs doivent être titulaires, en plus de la licence R 6, du test de pilotage délivré par un éducateur BF1A ou BF2A et du passeport. Ils doivent remplir une feuille d'engagement pour participer. Rappel : les parents ne sont pas admis sur la piste, ni derrière la ligne de départ.

Art. 3 Participation au championnat 49/53/72 qui se disputera pour les catégories 85, 125/250 et vétéran.

Il faut être **licencié UFOLEP** dans un club des départements concernés. L'âge est considéré au jour de la 1ère épreuve du calendrier.
En vétérans (40 ans et +) : en fonction du nombre autorisé de pilotes par course, la priorité sera donnée du plus âgé au plus jeune.
Les 125, 250 4 temps et 500 courront dans la même catégorie.
NOUVEAU : Une catégorie spécifique 125 jeunes réservée en priorité aux 13 ans et plus est créée. Les 13/17 ans ayant une 125-2T. uniquement (après 1 an en 85) pourront se qualifier au STF et seront prioritaires au championnat.
Des places seront réservées pour des pilotes souffrant d'un handicap, ainsi que pour les féminines qui seront qualifiées d'office au STF, si elles participent bien à toutes les courses de championnat.
L'engagement, valable pour l'intégralité de la manifestation, donne droit à l'entrée gratuite pour le pilote et 2 accompagnateurs dont il est responsable.
Les résultats des courses de championnat sont consultables sur le site : www.cd.ufolep.org/maineetloire

Pour toutes les courses (championnat ou intime)

Un contrôle technique et la vérification des plaques seront effectués le samedi de 17H à 19H30 et le dimanche de 7 h à 8H par un représentant mandaté qui transmettra au comité directeur UFOLEP un rapport sur ces contrôles et complètera le passeport moto. **Le pilote (y compris les – 12ans) devra s'y présenter avec le casque sur la tête**. Ce commissaire technique pourra prendre des sanctions sportives immédiates en accord avec le directeur de course. En cas de désaccord, le directeur de course devra se justifier par écrit auprès de l'UFOLEP de son département.
Rappel : N° homologation des casques : ECE 22 05 / N° homologation des dorsales : EN1621-1 ou EN 1621- 2 ou EN 14 021.

Dorsales obligatoires**.** En cas de non conformité, le pilote ne pourra prendre le départ. Des pastilles seront collées sur les casques après vérification technique.

Art. 4 Déroulement d'une course de championnat :
La 1ère manche déterminera les séries de la journée.
- selon l'homologation des terrains, les 30 à 40 premiers seront en série A, les 30 à 40 suivants en série B etc…
- Il est interdit de changer de moto pendant une manche, au risque d'être disqualifié.

Art. 5 Attribution des points par manche du 1° au 30° :
1°-**40**, 2°-**37**, 3°-**35**, 4°-**33**, 5°-**31**, 6°-**29**, 7°-**27**, 8°-**25**, 9°-**23**, 10°-**21**, 11°-**20** , 12°-**19**, 13°-**18**, 14°-**17**, 15°-**16**, 16°-**15**, 17°-**14**, 18°-**13**, 19°-**12**, 20°-**11**, 21°-**10**, 22°-**9**, 23°-**8**, 24°-**7**, 25°-**6**, 26°-**5**, 27°-**4**, 28°-**3**, 29°-**2**, 30°-**1**.
Tout pilote ayant pris le départ et ayant exécuté 1 tour minimum marquera 1 point.

Attribution des points du 1° au 70° à l'issue de la journée pour les 125/250 :
1°-**80**, 2°-**77**, 3°-**75**, 4°-**73**, 5°-**71**, 6°-**69**, 7°-**67**, 8°-**65**, 9°-**63**, 10°-**61**, 11°-**60**, 12°-**59**, 13°-**58**, 14°-**57**, 15°-**56**, 16°-**55**, 17°-**54**, 18°-**53**, 19°-**52**, 20°-**51**, 21°-**50**, 22°-**49**, 23°-**48**, 24°-**47**, 25°-**46**, 26°-**45**, 27°-**44**, 28°-**43**, 29°-**42**, 30°-**41**, 31°-**40**, 32°-**39**, 33°-**38**, 34°-**37**, 35°-**36**, 36°-**35**, 37°-**34**, 38°-**33**, 39°-**32**, 40°-**31**, 41°-**30**, 42°-**29**, 43°-**28**, 44°-**27**, 45°-**26**, 46°-**25**, 47°-**24**, 48°-**23**, 49°-**22**, 50°-**21**, 51°-**20**, 52°-**19**, 53°-**18**, 54°-**17**, 55°-**16**, 56°-**15**, 57°-**14**, 58°-**13**, 59°-**12**, 60°-**11**, 61°-**10**, 62°-**9**, 63°-**8**, 64°-**7**, 65°-**6**, 66°-**5**, 67°-**4**, 68°-**3**, 69°-**2**, 70°-**1**.

Art. 6 Briefing et sanctions :
- tout pilote doit porter une tenue conforme au règlement.
- les mini motos, pite bike sont interdits, les chiens doivent être tenus en laisse.
- l'alcool est interdit. Des contrôles seront effectués à tout moment par le directeur de course ou le médecin, pouvant conduire à l'exclusion immédiate et à une commission de discipline (taux 0 gr/litre pour le pilote et maxi 0.5 gr/l pour les officiels).
- il est interdit de circuler à deux sur une même moto ou de rouler d'une façon excessive sur parc pilotes sous peine d'exclusion (immédiate ou transférée à la course suivante).
- **aucun bruit après 23 H ne sera toléré sur le parc pilotes sous peine de sanctions** (retrait des points)
- le parc pilotes est sous la responsabilité du Président du club organisateur, qui peut prendre des sanctions **immédiates.**
- l'essence doit être dans des bidons homologués et obligation de posséder un extincteur à poudre d'au moins 1 Kg.
- les pilotes doivent remporter leurs déchets et respecter les directives du club organisateur.
- les tapis de sol sont obligatoires.
- tout pilote est responsable de ses accompagnateurs, toute personne présente sur le site doit se comporter civiquement.
- dans un souci écologique, ne rien jeter par terre, utiliser les poubelles prévues à cet effet. Ne pas vidanger les toilettes.
- le directeur de course rassemble les pilotes au début de l'épreuve pour repréciser le règlement et la loi du FAIR-PLAY.
- à chaque course, le speaker ou DC effectuera un briefing obligatoire qui devra reprendre les règles à respecter par les pilotes et officiels et les éventuels soucis rencontrés lors de la course précédente et ce quel que soit le type de course (championnat, intime…).
- des sanctions peuvent être prises par le directeur de course et le commissaire technique (exclusions à la journée)
- un jury composé du directeur de course, de 2 commissaires de piste volontaires, d'un représentant du Comité départemental concerné, de 2 pilotes préalablement déterminés et du Président du club organisateur se réunira pour tout litige ou réclamation et pourra prendre des sanctions.

Peuvent également entraîner une sanction :
- la circulation dans le parc pilotes ou aux abords du circuit sans équipement et sans casque ou non attaché, ou à vitesse excessive et non-respect des consignes de sécurité transmises par le club organisateur ou le directeur de course.
- le non respect envers les organisateurs (y compris au moment des engagements), les officiels ou envers d'autres pilotes.

Réclamation: La victime d'un geste antisportif peut recourir à la commission disciplinaire UFOLEP selon la procédure suivante :
1) Déposer une réclamation écrite au directeur de course en citant si possible les témoins dans la demi-heure après la fin de la manche.
2) Confirmer cette réclamation par courrier recommandé avec accusé réception dans les 48 h à l'UFOLEP 49 et au directeur de course en joignant un chèque de 77 € qui sera restitué si la réclamation s'avère justifiée. La commission statuera après information.

Appel : La demande d'appel sera adressée au Comité Départemental UFOLEP accompagnée d'un chèque de 23 €.
Toute conduite contraire à l'amateurisme, tout geste agressif envers un autre coureur, un officiel ou un spectateur sera sanctionné par le retrait de la licence UFOLEP pour une durée déterminée par la commission disciplinaire.
Les sanctions peuvent être de 3 ordres : 1) l'avertissement - 2) le retrait de la licence - 3) l'amende, et n'empêchent pas une exclusion pour la journée décidée par le jury de l'épreuve.

Sanctions pour les pilotes :

PILOTAGE DANGEREUX	AVERTISSEMENT A 3 MOIS DE RETRAIT DE LICENCE
INCORRECTION	AVERTISSEMENT A 3 MOIS DE RETRAIT DE LICENCE
ACTE ANTI-SPORTIF	AVERTISSEMENT A 1 MOIS DE RETRAIT DE LICENCE
PARTICIPATION A UNE EPREUVE NON RECONNUE	1 AN DE RETRAIT DE LICENCE
COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES	1 AN A RETRAIT A VIE DE LA LICENCE.

Sanctions pour les organisateurs et les officiels :

ORGANISATION INSUFFISANTE	RETOUR AUX EPREUVES INTIMES
MANIPULATION OU NON RESPECT DES TEXTES	SUSPENSION DU PRESIDENT PENDANT 3 MOIS
FAVORITISME OU ACTE ANTI-SPORTIF	AVERTISSEMENT OU SUSPENSION DE 6 MOIS
ORGANISATION D'UNE EPREUVE NON AUTORISEE	SUSPENSION DU PRESIDENT 1 AN ASSORTIE DE 77 € D'AMENDE OU RETRAIT D'AGREMENT UFOLEP PENDANT 1 AN.

Art. 7 Super Trophée de France :
Seul le Championnat interdépartemental 49/53/72 permet une éventuelle sélection pour le STF **à condition de participer à toutes les courses du championnat jusqu'à la course du 01/07 inclus.** Classement arrêté au : **15 juin 2019 inclus.**

COUPON REGLEMENT COURSES MOTO UFOLEP 49/53/72
SAISON 2019

Je soussigné(e)……..……..…….., pilote licencié UFOLEP (ou parents du licencié mineur) au club de ……..……..reconnait avoir lu le règlement des courses UFOLEP 49/53/72 ci-dessus et déclare m'y conformer et le respecter.

Fait le …… à ……..

Signature
Du représentant légal
si le pilote est mineur

Signature
du pilote